

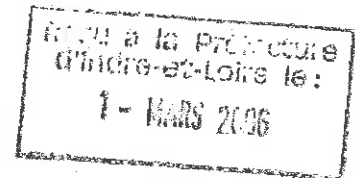
Adresser la correspondance
à Monsieur le Maire de Rochecorbon



Présenté en conseil municipal le	28.02.2006
Reçu par le représentant de l'Etat le	01.03.2006
le	29.03.2006

RENDU EXECUTOIRE

ARRÊTÉ N° 06/047



Le Maire de ROCHECORBON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 alinéa 5 – L 2213-29 et L 2213-30,

VU le Code de Santé Publique et notamment l'article 33

VU la loi n° 92-3, sur l'eau, et notamment les dispositions relatives à l'assainissement,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU le règlement du service d'assainissement et l'article 5.2 du contrat d'affermage rendu exécutoire le 31 août 2004,

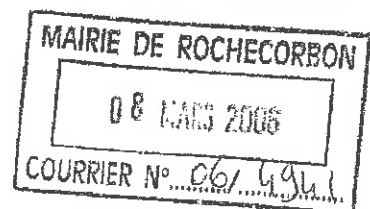
Considérant qu'il est nécessaire de lutter contre la pollution et notamment contre le déversement des eaux usées dans les caniveaux et réseaux d'eaux pluviales,

Considérant que le réseau d'assainissement étant du type séparatif, seules les eaux usées domestiques peuvent être déversées dans les canalisations d'eaux usées,

Considérant qu'en conséquence les usagers ont l'obligation de veiller à la séparation de leurs branchements d'eaux pluviales et d'eaux usées,

Considérant qu'il est opportun de prévoir un contrôle de la conformité de l'installation des usagers à l'occasion d'une vente,

ARRETE



Article 1 : Il est prescrit sur l'ensemble du territoire de la Commune de Rochecorbon qu'en cas de vente d'un bien immobilier, il soit procédé à un contrôle de conformité des installations de collectes intérieure et extérieure du bien raccordé au réseau public d'assainissement.

Article 2 : Le contrôle de conformité est réalisé et facturé par l'exploitant délégataire du service d'assainissement aux requérants.

Article 3 : Les notaires et agences immobilières intervenant dans les ventes de biens immobiliers seront informés du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} mars 2006.

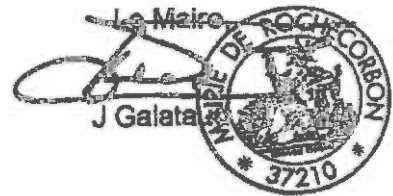
Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie de presse et affichage,

Et

Transmis à :

- ✂ Monsieur le Préfet d'Indre & Loire pour le contrôle de légalité
- ✂ La Générale des Eaux, délégataire du service
- ✂ La Chambre Départementale des Notaires
- ✂ L'Office Notarial de Rochecorbon

Fait à Rochecorbon , le 23 février 2006



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, de sa notification et de la transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de la légalité.

Diffusé le 29 Mars 2006

GB : 1 original exécutoire + 1 copie exécutoire, avec double des
SP : 1 copie exécutoire avec copie des documents / documents diff.
GDE : 1 original exécutoire
M. Touraine : 1 copie exécutoire
Chambre Départementale des Notaires : 1 copie exécutoire